



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DECEMBRE 2020

Etaient présents : DECULTY Jean-Paul, Maire

DENOMAZY Marie-Thérèse, VEY Alfred, ROCHE Mauricette, GUBIEN Valentin, Adjoint
ALMY Cécile, BALTHAZARD Catherine, GRANGE Katia, ILLE Thibaut, JULIEN Brigitte, conseillers
municipaux,

Absents excusés : CONDOMINES Anaïs, pouvoir à DECULTY Jean-Paul
TRAVERSIER Claire, pouvoir à JULIEN Brigitte
VALET Mickaël, pouvoir à ILLE Thibaud.

Absents non excusés : JUNIQUE Dylan, JUNIQUE Fabienne.

Nombre d'élus en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 13

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur
DECULTY Jean-Paul

Monsieur le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la
municipalité au UNCCAS.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 et du plan
d'actions de réduction des pertes en eau.**

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en
ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **Le plan d'actions de réduction des pertes en eau 2020-2026.**

Vu le décret n°2012-97 du 27 Janvier 2012 fixant un rendement de réseau minimum à atteindre en
fonction du volume prélevé sur la ressource et de l'Indice Linéaire de Consommation ; - Considérant
l'obligation imposée aux organismes de gestion des réseaux d'eau potable de réaliser un descriptif

détaillé des ouvrages d'eau potable et d'établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret ;

- Considérant que le rendement-seuil à atteindre fixé pour la commune de Saint-Barthélemy-Grozon est de 65,5 % tandis que la valeur effective du rendement hydraulique du réseau d'eau potable n'atteint que 61,9% ; - Considérant que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan préconise un rendement de réseau pour l'ensemble des organismes de gestion des réseaux d'eau potable à 75 % ; - Considérant en l'espèce l'obligation d'élaborer un plan d'actions pertinent pour la réduction des pertes en eau afin d'éviter le doublement du taux de la redevance prélèvement pour l'usage « alimentation en eau potable » .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place de ce plan d'actions

- **Mise en place du règlement du service de l'eau.**

Un règlement du service de l'eau désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte ce règlement mis en place à compter du 08 décembre 2020.

- **Devis Colombariums :**

Réalisation d'un columbarium de 9 cases pour le cimetière de Saint Barthélemy pour un montant de 3650.00 euros H.T

Réalisation d'un columbarium de 8 cases pour le cimetière de Grozon pour un montant de 2790.00 euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise, monsieur le maire à signé le devis établi par l'entreprise des pompes funèbres Chiese.

- **Devis Etablissement Gibert**

Devis ETS GIBERT (traitement curatif des bois de l'ossature de la charpente en comble conservé) concernant le bâtiment école, mairie pour un montant de 5360.00 H.T

Le Conseil Municipal décide d'attendre l'avancement du projet de la réfection de la toiture.

- **CAUE Accompagnement divers projets communaux**

Une Convention de Mission d'Accompagnement du Maître d'ouvrage est signée entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE) pour divers projets communaux

1) **les objectifs de la commune :**

- création d'une petite zone artisanale,
- implantation d'un nouveau commerce (petite restauration, vente en circuits courts...) au sein d'un bâtiment communal ancienne boulangerie à Grozon
- Consolidation et sécurisation de » l'ancienne école de Grozon,

- création de nouveaux usages (hébergements, co-working, salle de réunion...) au sein du bâtiment école-mairie,

- perspectives de requalification urbanistique et paysagère des villages de Saint Barthelemy Grozon

2) Les attentes de la commune :

- identifier l'opportunité de réalisation d'une carte communale.

- préciser les conditions de faisabilité d'un projet de logements, coworking sur le bâtiment de l'école-mairie

- bénéficier, sur Saint-Barthélemy et Grozon d'un « plan guide » de valorisation des villages.

Ce temps d'échange pourrait avoir lieu en début d'année 2021.

Une participation forfaitaire, inférieure au cours du marché d'un montant de 2500 € TTC est versée par la commune de Saint-Barthélemy-Grozon, 50% à la signature de la convention, 50% à l'échéance de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise, monsieur le Maire, à signer la convention de mission d'Accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune et le CAUE.

- Commande d'abris bus

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaire prend en charge la fourniture d'abris-voyageurs (un abri à Grozon et un abri à Saint Barthelemy).

Une convention est mise en place entre le conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Saint-Barthélemy-Grozon. Elle a pour but de définir les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abris-voyageurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise, monsieur le Maire, à signer la convention entre Le conseil régional Auvergne- Rhône-Alpes et la commune de Saint-Barthélemy-Grozon.

- Devis entreprise NALDEO et délibération pour demande de subventions à l'agence de l'eau et au département pour procédures de mise en conformité des sources (DUP)

La commune souhaite réaliser la mise en conformité administrative et technique des captages de Teyssonier, Sagnolle et Mantel. Les autres captages ont déjà fait l'objet des DUP et des travaux de mise en conformité. Ces déclarations d'utilité publique sont obligatoires.

La mission de NALDEO concerne l'élaboration des dossiers d'enquêtes publiques

- L'autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, et des périmètres de protections déterminés autour du point de prélèvement

- La déclaration d'une enquête parcellaire

Pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre, la proposition d'honoraires s'élève à un montant de 11 125,00 euros H.T .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire, à signer le devis de l'entreprise NALDEO et à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du Département.

Votes : 13 - Pour : 10 - Contre : 2 - Abstention 1

- Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

L'UNCCAS a pour vocation, en sa qualité de tête de réseau, de représenter et d'accompagner les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) aux niveaux **départemental, régional, national et européen.**

Cotisation annuelle à l'association : 73.00 euros

Abonnement d'une année à Territoires du Social : 32,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise, monsieur le Maire, à signer l'adhésion à l'union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.

- Déneigement :

Le déneigement est assuré en parti par notre employé municipal et par des agriculteurs volontaires ayant le matériel nécessaire pour effectuer ce service.

Une convention sera rapidement mise en place entre ces agriculteurs et la municipalité pour qu'ils soient couverts par l'assurance responsabilité civile de la commune, en cas de dommages à un tiers. Le tarif horaire, proposé aux agriculteurs s'élève à 70 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise, monsieur le Maire, à signer la convention entre les agriculteurs et la commune de Saint-Barthélemy-Grozon.

- Débroussaillage :

Notre épareuse âgée de plus de 20 ans, nécessite des réparations. Celle-ci s'élèvent à plus de 4600 euros. Des devis ont été demandé aux fins de savoir s'il valait mieux réparé cet engin vieillissant ou acheter une machine neuve. Il nous a été proposé plusieurs solutions :

Achat d'une épareuse neuve : 12 500 euros HT

Achat d'une épareuse d'occasion de 2001 : 8 500 euros HT

Achat d'une épareuse plus petite : 11 000 euros HT

Nous rappelons que le débroussaillage le long des chemins communaux fait parti de la compétence voirie de la communauté de communes à Lamastre. En juillet 2020, un appel d'offre a été lancé pour le débroussaillage sur tout le territoire de l'intercommunalité. Pour le lot n° 4

concernant les communes de Saint-Barthélemy-Grozon et Gilhoc, c'est l'entreprise Vaux pascal d'Arlebosc qui a été retenue.

Le conseil municipal décide d'attendre de voir comment cette entreprise gère ce service avant de faire l'acquisition d'une nouvelle machine.

- **Réparation du pont de la Combe.**

Le soubassement du chemin à proximité du Pont de la Combe a Grozon s'est en parti effondré. Sa réparation sera programmée en début d'année 2021. IL faut voir si la communauté de commune de Lamastre prend en charge ces réparations dans le cadre du programme voirie (entrepreneur ayant répondu à l'appel d'offres pour les enrochements) ou si nous faisons effectuer ces travaux par un artisan en BTP local.

Aucune décision n'a été prise pour le moment.

- **Dossier pollution.**

Une famille se plaint que des eaux de voirie s'écoulent du lotissement du Petit Clot sur son terrain et polluent sa parcelle. Elle menace d'attaquer la municipalité en procès.

Elle accepterait de ne pas poursuivre la commune en échange de la gratuité de son eau potable consommée.

A l'unanimité Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de cette famille.

- **Résultat étude Egsol.**

L'entreprise Egsol a été mandatée par la municipalité pour effectuer un diagnostic géotechnique concernant l'ancienne école à Grozon. En conclusion, il ressort qu'il semble possible d'envisager une solution d'amélioration de sol, par injection de résine expansive sous l'assise des fondations et ce jusqu'à 4 mètres de profondeur environ.

La municipalité a contacté l'entreprise URETEK, spécialiste dans ce genre de travaux pour qu'elle réalise un devis.

En attente du retour du devis, aucune décision n'a été prise par le conseil municipal.

- **Questions diverses**

Préparation du prochain écho des rives du Grozon.

Préparation d'un éventuel marché de Noël le dimanche 20 décembre 2020, de 09h00 à 14h00, place de la mairie.

Travaux au cimetière à Grozon.

Nouveau projet concernant le tri des ordures ménagères

La séance est levée à 23 heures 30.

Le maire

